

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Commune de MONTANAY
Arrêté temporaire n°AT2025-05

Le Maire de la commune de Montanay,

Vu Le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et L2213-2,
Vu le Code de la route,
Considérant qu'il est important de prendre les mesures nécessaires afin de préserver la sécurité publique,

ARRETE

Article I :

Le dimanche 16 Mars 2025,
à partir de 10H30 jusqu'à 11H30 le défilé du carnaval organisé par l'association LES AMIS DE L'ECOLE empruntera le parcours suivant :
- Rue des Maures – rue Centrale – rue de Marjeon – rue de Sallet- rue du Parc – Place de la Poype

Article II :

La circulation sera interrompue rue Centrale entre 10H30 et 11H30 à l'intersection de la rue de Marjeon puis à l'intersection de la rue du Parc le temps du passage du défilé.

Article III :

La signalisation et le présent arrêté seront mis en place par l'association LES AMIS DE L'ECOLE

Article IV :

Monsieur le Maire et Messieurs les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article V :

Ampliation sera adressée à :
- Gendarmerie de Neuville sur Saône
- SDMIS
- Association LES AMIS DE L'ECOLE

Fait à Montanay, le 25/02/2025
Le Maire
Gilbert SUCHET

